



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans à la salle Odyssée de la Maison de la Culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, le mardi 31 août 2004 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Levac, R. Alain Labonté, Richard Jennings, Lawrence Cannon, Marc Bureau, Louise Poirier, Pierre Phillion, Denise Laferrrière, Simon Racine, Thérèse Cyr, Paul Morin, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Paul Morin.

Sont également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CM-2004-797 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES – MONSIEUR ROBERT BÉLAIR – EMPLOYÉ RETRAITÉ DE L'EX-VILLE DE GATINEAU**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil a appris avec regret le décès de monsieur Robert Bélaïr, employé retraité de l'ex-Ville de Gatineau, du 3 janvier 1972 au 1^{er} août 1999, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances. Au moment de sa retraite, M. Bélaïr occupait le poste de directeur général adjoint.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.

CM-2004-798 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 7.5a) Projet numéro 46687 - PIIA - Règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull - 129, boulevard Saint-Joseph - Travaux de peinture et d'affichage effectués sur les façades du bâtiment - District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne – Marc Bureau**
- 7.5b) Projet numéro 46768 - Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la phase 1 du projet de développement résidentiel Labrosse situé à l'est du boulevard Labrosse et au nord du boulevard Saint-René - District électoral de Bellevue - Richard Côté**
- 7.6b) Projet numéro 46860 --> CE - Modification au règlement numéro 2774 concernant le régime de retraite des fonctionnaires, policiers et pompiers de la Ville de Hull afin de prévoir l'amélioration des prestations de certains fonctionnaires et de certains cadres**

et l'ajout des items suivants :

- 8.1** **Projet numéro 47006** - Résolution de sympathies - Monsieur Robert Bélair, employé retraité de l'ex-Ville de Gatineau
- 8.2** **Projet numéro 47040** --> CE - Utilisation du surplus de l'ex-Ville de Hull – 2 234 000 \$
- 8.3** **Projet numéro 47042** --> CE - Augmentation de la contribution municipale de 124 000 \$ - Programme logement abordable Québec (volet social et communautaire) – 35 logements – Projet Coopérative Arc-en-ciel à l'intersection du boulevard La Vérendrye et de la rue du Coteau – District électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 8.4** **Projet numéro 46329** – Arrêts toutes directions – Intersection des rues Ernest-Gaboury et Côte-des-Neiges – District électoral du Versant – Joseph De Sylva
- 8.5** **Projet numéro 46651** – Modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nilphas-Richer – District électoral des Promenades – Paul Morin

Adoptée

CM-2004-799 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUCTION DE 2 M À 0,89 M DE LA MARGE LATÉRALE REQUISE POUR UNE PIÈCE HABITABLE - 1, RUE DE L'HÉMISPHERE - DISTRICT DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Fillion et monsieur Alain Carle ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage incorporé à l'habitation ainsi qu'un agrandissement au deuxième étage, au-dessus du garage, au 1, rue de l'Hémisphère;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de réduire la marge latérale requise pour une pièce habitable de 2 m à 0,89 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 1, rue de l'Hémisphère une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de réduire la marge latérale requise pour une pièce habitable de 2 m à 0,89 m.

Adoptée

Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.

CM-2004-800 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AUGMENTER LA HAUTEUR DU NIVEAU DU PLANCHER DU PREMIER ÉTAGE (REZ-DE-CHAUSSÉE) PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA RUE DE 0,75 M À AU PLUS 1,20 M - 38, RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Lise Grégoire, a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 38, rue Bourget une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m.

Adoptée

CM-2004-801 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR DU NIVEAU DU PLANCHER DU PREMIER ÉTAGE (REZ-DE-CHAUSSÉE) PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA RUE DE 0,75 M À AU PLUS 1,20 M - 36, RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Lise Grégoire, a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 36, rue Bourget une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m.

Adoptée

CM-2004-802 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AUGMENTER LA HAUTEUR DU NIVEAU DU PLANCHER DU PREMIER ÉTAGE (REZ-DE-CHAUSSÉE) PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA RUE DE 0,75 M À AU PLUS 1,20 M - 32 À 34, RUE BOURGET - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Lise Grégoire, a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située aux 32 à 34, rue Bourget une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m.

Adoptée

CM-2004-803 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AUGMENTER LA HAUTEUR DU NIVEAU DU PLANCHER DU PREMIER ÉTAGE (REZ-DE-CHAUSSÉE) PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA RUE DE 0,75 M À AU PLUS 1,20 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Julie Turcotte, a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 30, rue Bourget une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m.

Adoptée

CM-2004-804 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - AUGMENTER LA HAUTEUR DU NIVEAU DU PLANCHER DU PREMIER ÉTAGE (REZ-DE-CHAUSSÉE) PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA RUE DE 0,75 M À AU PLUS 1,20 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE la requérante, madame Julie Turcotte, a déposé une demande de dérogation mineure visant à augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 28, rue Bourget une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but d'augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m.

Adoptée

CM-2004-805 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RÉDUIRE LES MARGES LATÉRALES DE 2 M À 0,60 M, RÉDUIRE LA DISTANCE MINIMALE REQUISE DES CORNICHES PAR RAPPORT À LA LIGNE DE TERRAIN DE 0,50 M À 0,20 M ET AUGMENTER LA HAUTEUR DU NIVEAU DU PLANCHER DU PREMIER ÉTAGE (REZ-DE-CHAUSSÉE) PAR RAPPORT AU NIVEAU DE LA RUE DE 0,75 M À AU PLUS 1,20 M - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur André Lefrançois, a déposé une demande de dérogations mineures visant à réduire les marges latérales de 2 m à 0,60 m, réduire la distance minimale requise des corniches par rapport à la ligne de terrain de 0,50 m à 0,20 m et augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de :

- réduire les marges latérales de 2 m à 0,60 m;
- réduire la distance minimale requise des corniches par rapport à la ligne de terrain de 0,50 m à 0,20 m;
- augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située aux 22 à 26, rue Bourget les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de :

- réduire les marges latérales de 2 m à 0,60 m;
- réduire la distance minimale requise des corniches par rapport à la ligne de terrain de 0,50 m à 0,20 m;
- augmenter la hauteur du niveau du plancher du premier étage (rez-de-chaussée) par rapport au niveau de la rue de 0,75 m à au plus 1,20 m.

Adoptée

CM-2004-806 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2210 DE L'EX-VILLE DE HULL - RENDRE CONFORME L'IMPLANTATION D'UN GARAGE, LOCALISÉ À 0,47 M AU LIEU DE 0,6 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT, CONSTRUIT SANS FONDATION À L'ÉPREUVE DU GEL AVEC DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT COMBUSTIBLES - 276, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Montreuil a déposé une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation d'un garage, localisé à moins de 0,60 m de la ligne arrière de lot, construit sans fondation à l'épreuve du gel avec des matériaux de revêtement combustibles, au 276, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull dans le but de rendre conforme l'implantation d'un garage, localisé à 0,47 m au lieu de 0,60 m de la ligne arrière de lot, construit sans fondation à l'épreuve du gel avec des matériaux de revêtement combustibles;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 276, chemin Freeman une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2210 de l'ex-Ville de Hull, dans le but de rendre conforme l'implantation d'un garage, localisé à 0,47 m au lieu de 0,60 m de la ligne arrière de lot, construit sans fondation à l'épreuve du gel avec des matériaux de revêtement combustibles. La dérogation mineure est accordée conditionnellement à ce qu'une protection dont le degré de résistance au feu est d'au moins 45 minutes soit installée sur la façade nord du garage, conformément aux exigences du Code national du bâtiment.

Adoptée

CM-2004-807 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 7 M À 6,09 M LA LARGEUR DE MUR AVANT MINIMALE AFIN D'IMPLANTER UN BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL JUMELÉ AUX 97-99, RUE WALKER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lamarche a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de réduire de 7 m à 6,09 m la largeur de mur avant minimale afin d'implanter un bâtiment de type unifamilial jumelé aux 97-99, rue Walker;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 26 juillet 2004 et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux lots numéros 13C-306-1 et 13C-306-2 du rang 4, Canton de Buckingham, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 0095-00-00 de l'ex-Ville de Buckingham, dans le but de réduire de 7 m à 6,09 m la largeur de mur avant minimale afin d'implanter un bâtiment de type unifamilial jumelé aux 97-99, rue Walker

Adoptée

CM-2004-808

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 0095-00-00 DE L'EX-VILLE DE BUCKINGHAM DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA LARGEUR DE MUR AVANT MINIMALE DE 7 M À RESPECTIVEMENT 5,81 M, 5,57 M ET 5,80 M ET LA SUPERFICIE DE PLANCHER MINIMALE DE 60 M² À 44 M² ET 46 M² ET CE, AFIN DE PERMETTRE LA CONVERSION D'HABITATIONS BIFAMILIALES ISOLÉES SITUÉES AUX 140-142, 144-146 ET 148-150, RUE MÉNARD EN HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michael Lemieux a déposé une demande de dérogations mineures dans le but de réduire la largeur de mur avant minimale de 7 m à respectivement 5,81 m, 5,57 m et 5,80 m et la superficie de plancher minimale de 60 m² à 44 m² et 46 m² et ce, afin de permettre la conversion des habitations bifamiliales isolées situées aux 140-142, 144-146 et 148-150, rue Ménard en habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'étude de la demande le 26 juillet 2004 et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde aux propriétés situées aux 140-142, 144-146 et 148-150, rue Ménard, les dérogations mineures dans le but de réduire la largeur de mur avant minimale de 7 m à respectivement 5,81 m, 5,57 m et 5,80 m et la superficie de plancher minimale de 60 m² à 44 m² et 46 m² et ce, afin de permettre la conversion d'habitations bifamiliales isolées en habitations unifamiliales jumelées.

Adoptée

AP-2004-809

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 169-1-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-2003 AFIN DE REMPLACER LE PLAN MONTRANT LES IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASE 6A-2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 169-1-2004 modifiant le règlement numéro 169-2003 afin de remplacer le plan montrant les immeubles imposables dans le projet Manoir Lavigne, phase 6A-2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-810 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2004 DÉCRÉTANT LA DÉNOMINATION DE RUES ET L'ATTRIBUTION D'ADRESSES POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE, PHASES 5C ET 6B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - R. ALAIN LABONTÉ**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 236-2004 décrétant la dénomination de rues et l'attribution d'adresses pour le projet Manoir Lavigne, phases 5c et 6b.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2004-811 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2-2004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller R. Alain Labonté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 42-2-2004 modifiant le règlement numéro 42-2003 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre sur le territoire de la ville de Gatineau.

Ce règlement a pour but de permettre la décharge d'arme à feu dans une zone délimitée sur le territoire de la ville de Gatineau pour la période de la chasse à la sauvagine.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2004-812 **RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 935 000 \$ POUR PERMETTRE DE PAYER AU NOM DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC, UNE SUBVENTION AU PROMOTEUR ÉLIGIBLE AU PROGRAMME REVI-SOLS, PHASE II, POUR LA RÉHABILITATION DU SITE DU FUTUR CENTRE COMMERCIAL À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - THÉRÈSE CYR**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1321 en date du 25 août 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 235-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 935 000 \$ pour permettre de payer au nom du ministère de l'Environnement du Québec, une subvention au promoteur éligible au programme REVI-SOLS, phase II, pour la réhabilitation du site du futur centre commercial à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe.

Adoptée

CM-2004-813 RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 38 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET LES HAUTEURS - CHARTRO, PHASE I - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1322 en date du 25 août 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 237-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 38 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Les Hauteurs - Chartro, phase I.

Adoptée

CM-2004-814 RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2004 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 171 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET ESCARPEMENT LIMBOUR, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture a été faite en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1323 en date du 25 août 2004, ce conseil adopte le règlement numéro 243-2004 autorisant une dépense et un emprunt de 1 171 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Escarpement Limbour, phase 1A.

Adoptée

CM-2004-815 AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 21 OCTOBRE 2004 - IMPÔT FONCIER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1274 en date du 18 août 2004, ce conseil accepte :

1. d'ordonner au greffier ou à l'assistant-greffier de vendre à l'enchère publique, dans la salle Odyssée de la Maison de la culture au 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le jeudi 21 octobre 2004 à 10 h et les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparée par le Service des finances le 16 août 2004;

2. d'exclure de cette vente pour taxes, à la demande du trésorier et directeur du Module administration et finances, les immeubles suivants : 6333-58-0448, 6532-38-3475, 7140-13-4957, 7338-92-7908 et 7740-71-4948;
3. d'autoriser le greffier ou l'assistant-greffier à soustraire de ladite vente les immeubles dont les propriétaires ont payé auprès du Service des finances;
4. d'habiliter le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer les actes de retrait découlant de la susdite vente des immeubles pour impôt foncier impayé, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la Loi sur les cités et villes;
5. de mandater le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la Loi sur les cités et villes;
6. d'autoriser le chef de division des transactions immobilières ou le coordonnateur à la division des transactions immobilières à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataire au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 18 de la Charte de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2004-816 MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS DE 22 300 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 22 300 000 \$, à savoir :

Ex-Ville d'Aylmer

446-88	181 900 \$
480-90	699 700 \$
481-90	286 700 \$
618-91	31 000 \$
622-91	10 500 \$
653-92	297 200 \$
654-92	28 300 \$
663-93	160 800 \$
667-93	20 400 \$
668-93	310 400 \$
669-93	90 700 \$
678-93	36 200 \$
718-94	23 500 \$
736-96	2 800 \$
756-98	121 000 \$
758-98	117 800 \$
761-98	13 000 \$
762-98	39 700 \$
766-98	11 300 \$
767-98	586 600 \$
769-98	45 300 \$
794-2001	27 500 \$

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

398	134 400 \$
426	23 800 \$
427	36 500 \$
431	45 800 \$
456	201 500 \$
479	1 112 300 \$
488	63 100 \$
513	96 900 \$
521	32 300 \$
551	118 600 \$
556	30 000 \$
557	26 600 \$
559	251 900 \$
588	2 025 000 \$
589	185 300 \$
637	35 000 \$
662	105 500 \$
690	57 000 \$

Ex-Ville de Gatineau

408-86	17 700 \$
417-86	114 600 \$
497-88	220 300 \$
508-88	60 300 \$
509-88	32 700 \$
512-88	95 600 \$
513-88	321 900 \$
528-89	72 000 \$
546-89	19 600 \$
573-89	167 200 \$
601-90	34 200 \$
613-90	27 300 \$
624-90	15 300 \$
629-90	29 600 \$
632-90	35 100 \$
635-90	11 800 \$
636-91	22 800 \$
637-90	25 500 \$
675-91	25 100 \$
682-91	13 400 \$
689-91	199 300 \$
718-92	27 300 \$
719-92	12 300 \$
720-92	75 200 \$
721-92	30 200 \$
725-92	14 600 \$
732-92	50 100 \$
738-92	16 900 \$
748-92	117 600 \$
761-92	74 300 \$
762-92	42 800 \$
765-93	18 300 \$
774-92	136 700 \$
785-93	35 400 \$
788-93	20 500 \$
790-93	185 900 \$
791-93	15 300 \$
800-93	15 500 \$
801-93	39 000 \$
805-93	18 300 \$
816-93	256 900 \$
824-94	68 400 \$
831-94	182 200 \$
833-94	227 800 \$
838-94	20 500 \$

841-94	29 600 \$
844-94	67 700 \$
887-95	35 600 \$
940-97	8 000 \$
968-97	18 200 \$
978-98	115 300 \$
979-98	62 100 \$
981-98	40 900 \$
982-98	11 400 \$
989-98	140 200 \$
995-98	46 000 \$
1007-99	757 800 \$
1054-2001	130 000 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	47 000 \$
28-2002	17 500 \$
30-2002	250 000 \$
31-2002	300 000 \$
37-2002	200 000 \$
38-2002	15 000 \$
41-2002	11 000 \$
45-2002	17 000 \$
52-2002	62 000 \$
54-2002	96 500 \$
69-2003	55 000 \$
89-2003	60 000 \$
104-2003	70 000 \$
105-2003	47 000 \$
110-2003	77 000 \$
120-2003	72 000 \$
122-2003	1 500 000 \$
123-2003	250 000 \$
146-2003	284 000 \$
147-2003	856 600 \$
159-2003	163 500 \$
199-2004	1 000 000 \$
200-2004	800 000 \$
201-2004	2 000 000 \$
202-2004	63 000 \$
209-2004	1 536 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifiées ci-dessous en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission d'obligations de 22 300 000 \$:

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2004;
2. ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
3. la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
4. pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada Inc., 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec.

5. les intérêts seront payables le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
6. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
7. les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2004-817 ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 446-88 ET AUTRES

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre, pour l'emprunt de 22 300 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

446-88, 480-90, 481-90, 618-91, 622-91, 653-92, 654-92, 663-93, 667-93, 668-93, 669-93, 678-93, 718-94, 736-96, 756-98, 758-98, 761-98, 762-98, 766-98, 767-98, 769-98 et 794-2001

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

398, 426, 427, 431, 456, 479, 488, 513, 521, 551, 556, 557, 559, 588, 589, 637, 662 et 690

Ex-Ville de Gatineau

408-86, 417-86, 497-88, 508-88, 509-88, 512-88, 513-88, 528-89, 546-89, 573-89, 601-90, 613-90, 624-90, 629-90, 632-90, 635-90, 636-91, 637-90, 675-91, 682-91, 689-91, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 725-92, 732-92, 738-92, 748-92, 761-92, 762-92, 765-93, 774-92, 785-93, 788-93, 790-93, 791-93, 800-93, 801-93, 805-93, 816-93, 824-94, 831-94, 833-94, 838-94, 841-94, 844-94, 887-95, 940-97, 968-97, 978-98, 979-98, 981-98, 982-98, 989-98, 995-98, 1007-99 et 1054-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 28-2002, 30-2002, 31-2002, 37-2002, 38-2002, 41-2002, 45-2002, 52-2002, 54-2002, 69-2003, 89-2003, 104-2003, 105-2003, 110-2003, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 146-2003, 147-2003, 159-2003, 199-2004, 200-2004, 201-2004, 202-2004 et 209-2004

des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

dix ans à compter du 22 septembre 2004 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années onze à vingt, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville d'Aylmer

718-94, 756-98, 767-98 et 794-2001

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

637 et 690

Ex-Ville de Gatineau

509-88, 573-89, 689-91, 978-98 et 1054-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

30-2002, 31-2002, 37-2002, 38-2002, 45-2002, 52-2002, 54-2002, 89-2003, 104-2003, 110-2003, 146-2003, 147-2003, 159-2003, 199-2004, 201-2004 et 202-2004

Chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2004-818 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 446-88 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 27 juillet 2004 pour une période de 5, 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 3 127 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 446-88, 480-90, 481-90, 618-91, 622-91, 653-92, 654-92, 663-93, 667-93, 668-93, 669-93, 678-93, 718-94, 736-96, 756-98, 758-98, 761-98, 762-98, 766-98, 767-98 et 769-98 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 12 200 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 114 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 22 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut-être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 114 800 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 57 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2004-819 PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 398 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau devait renouveler le 1^{er} septembre 2004 pour une période de 5 et 10 ans, un emprunt au montant de 4 384 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 398, 426, 427, 431, 456, 479, 488, 513, 521, 551, 556, 557, 559, 588 et 589 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 22 septembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 4 384 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 21 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2004-820 AUTORISATION – VENTE DE GRÉ À GRÉ – ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 22 300 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville d'Aylmer

446-88, 480-90, 481-90, 618-91, 622-91, 653-92, 654-92, 663-93, 667-93, 668-93, 669-93, 678-93, 718-94, 736-96, 756-98, 758-98, 761-98, 762-98, 766-98, 767-98, 769-98 et 794-2001

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

398, 426, 427, 431, 456, 479, 488, 513, 521, 551, 556, 557, 559, 588, 589, 637, 662 et 690

Ex-Ville de Gatineau

408-86, 417-86, 497-88, 508-88, 509-88, 512-88, 513-88, 528-89, 546-89, 573-89, 601-90, 613-90, 624-90, 629-90, 632-90, 635-90, 636-91, 637-90, 675-91, 682-91, 689-91, 718-92, 719-92, 720-92, 721-92, 725-92, 732-92, 738-92, 748-92, 761-92, 762-92, 765-93, 774-92, 785-93, 788-93, 790-93, 791-93, 800-93, 801-93, 805-93, 816-93, 824-94, 831-94, 833-94, 838-94, 841-94, 844-94, 887-95, 940-97, 968-97, 978-98, 979-98, 981-98, 982-98, 989-98, 995-98, 1007-99 et 1054-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 28-2002, 30-2002, 31-2002, 37-2002, 38-2002, 41-2002, 45-2002, 52-2002, 54-2002, 69-2003, 89-2003, 104-2003, 105-2003, 110-2003, 120-2003, 122-2003, 123-2003, 146-2003, 147-2003, 159-2003, 199-2004, 200-2004, 201-2004, 202-2004 et 209-2004

CONSIDÉRANT l'offre décrite ci-dessous présentée par l'agence sous la gérance de la financière Banque Nationale du Canada inc. pour une émission d'obligations de 22 300 000 \$:

ESCOMPTE	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	LOYER
98,451102	1 958 000 \$	2,50 %	2005	4,7065 %
	2 041 000 \$	2,75 %	2006	
	2 179 000 \$	3,30 %	2007	
	2 502 000 \$	3,60 %	2008	
	2 607 000 \$	3,95 %	2009	
	1 305 000 \$	4,25 %	2010	
	1 360 000 \$	4,50 %	2011	
	1 500 000 \$	4,70 %	2012	
	1 564 000 \$	4,80 %	2013	
	5 284 000 \$	4,90 %	2014	

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER R. ALAIN LABONTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1328 en date du 31 août 2004, ce conseil accepte ce qui suit, à savoir :

1. demander au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes*, d'autoriser la Ville de Gatineau à vendre de gré à gré à un syndicat de preneurs fermes dirigé par la financière Banque Nationale du Canada Inc. les obligations au montant de 22 300 000 \$ datées du 22 septembre 2004, le tout suivant les termes et conditions prévus à l'offre présentée;
2. demander d'habiliter le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'offre mentionnée à l'article 1 sur réception de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
3. demander au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 22 300 000 \$;
4. autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, est autorisée à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2004-821 RÈGLEMENT HORS COUR - LA CAPITALE, COMPAGNIE D'ASSURANCE GÉNÉRALE c. EX-VILLE DE HULL - INFILTRATION D'EAU AU 1, RUE DES PEUPLIERS (RUE DE LA SAPINIÈRE) - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 août 2000, la Capitale, compagnie d'assurance générale, intentait une poursuite contre l'ex-Ville de Hull pour des dommages qui auraient été occasionnés à la propriété du 1, rue des Peupliers (aujourd'hui rue de la Sapinière) par le bris d'une borne-fontaine;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite s'élevait à 11 934,14 \$;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait le règlement pour une somme de 3 658,23 \$ en capital, intérêts, indemnité et frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LAWRENCE CANNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1326 en date du 25 août 2004, ce conseil accepte le règlement du présent litige pour une somme de 3 658,23 \$ en capital, intérêts, indemnité et frais.

Le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds d'auto-assurance ex-Ville de Hull, la somme de 3 658,23 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19112-991-46894	3 658,25 \$	Auto-assurance ex-Hull Dommages-intérêts

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
19110-425	3 658,25 \$		Auto-assurance // Contr. Auto-assurance
19112-991		3 658,25 \$	Auto-assurance ex-Hull // Dommages-intérêts

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2004.

Adoptée

CM-2004-822 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET LES HAUTEURS, PHASE 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 148178 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 292 032, 3 292 033, 3 292 049 et 3 292 050 étant la phase 6 du projet Les Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet les Hauteurs, phase 6;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans cette phase du projet appartiennent à deux promoteurs et qu'une entente a été signée entre ces derniers, soit la compagnie 148178 Canada inc. et la compagnie Les Placements Darosy inc. afin d'établir que la compagnie 148178 Canada inc. sera maître d'œuvre et responsable de la construction des services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1302 en date du 25 août 2004, ce conseil recommande:

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 148178 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs, phase 6, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, les 13 et 14 mai 2004, portant respectivement les numéros de dossiers 71543, minute 34740 S et 71553, minute 34746 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 148178 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par le Groupe-conseil GENIVAR inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au Groupe-conseil GENIVAR inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier avec la compagnie 148178 Canada inc. à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer avec la compagnie les Placements Darosy inc., le contrat, relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, que cette compagnie devra céder dans cette phase du projet, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 229-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 73 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 73 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 229-2004	73 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 229-2004.

Adoptée

**CM-2004-823 ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LES HAUTEURS - CHARTRO, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL
DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3023753 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 286 277, 3 286 300, 3 286 308, 3 286 311, 3 286 321 et 3 286 323 étant la phase 1 du projet Les Hauteurs – Chartro;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3023753 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Hauteurs – Chartro, phase 1;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés dans cette phase du projet appartiennent à deux promoteurs et qu'une entente a été signée entre ces derniers, soit la compagnie 3023753 Canada inc. et 148178 Canada inc. afin d'établir que la compagnie 3023753 Canada inc. sera maître d'œuvre et responsable de la construction des services municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1303 en date du 25 août 2004, ce conseil recommande :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3023753 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Les Hauteurs – Chartro, phase 1, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 6 mai 2004 et portant le numéro de dossier 71461, minute 34687 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 3023753 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans le projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecresult inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecresult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer avec la compagnie 3023753 Canada inc. l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer avec la compagnie 148178 Canada inc. le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, que cette compagnie devra céder dans cette phase du projet, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 237-2004 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 38 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 38 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 237-2004	38 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2004 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 237-2004.

Adoptée

CM-2004-824 **PLAN D'ENSEMBLE - CONSTRUCTION D'UN DUPLEX DANS LE CADRE D'UNE INSERTION EN MILIEU BÂTI AU 31, RUE OSGOODE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS**

CONSIDÉRANT QUE Nesreen Ibrahim a déposé une demande de plan d'ensemble pour la construction d'un duplex au 31, rue Osgoode (lot numéro 15A-35, rang 1, Canton de Hull);

CONSIDÉRANT QUE la construction est une insertion en milieu bâti qui présente des caractéristiques d'insertion au niveau architectural et au niveau de l'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble proposé est conforme aux normes et usages en vigueur à l'exception de la marge avant minimale requise lorsque les cases de stationnement sont implantées à l'avant d'un duplex qui fait l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté et est favorable au plan d'ensemble proposé et à la demande de dérogation mineure requise :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD JENNINGS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'ensemble ayant pour but la construction d'un duplex, dans le cadre d'une insertion en milieu bâti, au 31, rue Osgoode, conditionnellement à la dérogation mineure requise.

Adoptée

CM-2004-825 **VENTE DU LOT NUMÉRO 1 373 427 - CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE FRÉVILLE - GRV CONSTRUCTION - 22 500 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède le lot numéro 1 373 427, cadastre du Québec, rue de Fréville;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est en vente depuis 2003 et que le 10 mars 2004 une évaluation établie la valeur marchande à 21 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat pour ledit lot au montant de 22 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE chaque construction neuve contribue au développement de son secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1278 en date du 18 août 2004, ce conseil accepte de vendre le lot numéro 1 373 427, cadastre du Québec à GRV Construction ou ses ayants droit au prix soumis de 22 500 \$ plus T.P.S. et T.V.Q. si applicables et aux conditions de l'offre d'achat type de la Ville avec obligation de construire dans les 12 mois suivant la signature de l'acte de vente.

Le délai de signature exigible de l'acheteur est fixé à 120 jours. En cas de délai additionnel le greffier peut recommander l'annulation de la présente acceptation si le retard est imputable à l'acheteur.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-826 **VENTE DE TERRAIN - PROJET BELLEVUE - LOT NUMÉRO 2 309 942, CADASTRE DU QUÉBEC - MANON GAUTHIER - 10 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en date du 15 mai 2004, a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur Bellevue (rues Le Gallois et de la Colline) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et projet de construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juin 2004, la Ville a reçu une offre qui rencontre ses attentes pour le lot numéro 2 309 942 pour lesquelles la condition de sol a été levée le 29 juillet 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1306 en date du 25 août 2004, ce conseil accepte de vendre à madame Manon Gauthier le lot ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant, entre autres, un dépôt de 4 000 \$, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilités publiques et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, TPS et TVQ en sus, si applicables.

LOT	SUPERFICIE (APPROX. M²)	PRIX OFFERT (TPS, TVQ EN SUS, SI APPLICABLES)
2 309 942	453 m ² ±	10 000 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxe d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-827 **VENTE DE TERRAIN - PROJET BELLEVUE - LOT NUMÉRO 2 309 998, CADASTRE DU QUÉBEC - LINDA ST-MAURICE - 23 759,11 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en date du 15 mai 2004, a publié la mise en vente de 27 lots dans le secteur Bellevue (rues Le Gallois et de Cannes) et fourni aux acheteurs intéressés l'information technique, les conditions et les documents nécessaires à la présentation d'une offre d'achat et projet de construction d'une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 juin 2004, la Ville a reçu une offre qui rencontre ses attentes pour le lot numéro 2 309 998 pour lesquelles la condition de sol a été levée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE CYR**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1307 en date du 25 août 2004, ce conseil accepte de vendre à madame Linda St-Maurice le lot ci-après aux conditions habituelles du contrat de vente type comportant, entre autres, un dépôt de 4 000 \$, une obligation de construire, un droit de rachat, une obligation de céder les servitudes pour utilités publiques et excluant tout recours pour défaut caché ou problème de sol, TPS et TVQ en sus, si applicables.

LOT	SUPERFICIE (APPROX. M²)	PRIX OFFERT (TPS, TVQ EN SUS, SI APPLICABLES)
2 309 998	1 201,4 m ² ±	23 759,11 \$

Une mention au contrat de vente type oblige l'acheteur à informer tout acheteur subséquent que les services et la rue sont imposables par taxe d'améliorations locales et qu'aucune partie du coût des services ou de la rue n'est incluse au prix de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2004-828 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2004-580 - MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIVISION PERMIS DU CENTRE DE SERVICES D'AYLMER ET RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DES DIVISIONS PERMIS DES CENTRES DE SERVICES DE GATINEAU, D'AYLMER, DE HULL, DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS DU SERVICE D'URBANISME, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa séance du 1^{er} juin 2004, par sa résolution numéro CM-2004-580 acceptait une modification à la structure organisationnelle de la division permis au Centre de services d'Aylmer et une réorganisation administrative temporaire des divisions permis des Centres de services de Gatineau, d'Aylmer, de Hull, de Buckingham et de Masson-Angers du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté la création d'un poste syndiqué, technicien aux permis et administration à la division permis et gestion du territoire du Centre de services d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée au titre du poste de technicien aux permis et administration à la division permis et gestion du territoire du Centre de services d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1289 en date du 18 août 2004, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2004-580 adoptée le 1^{er} juin 2004 concernant le titre du poste de technicien aux permis et administration à la division permis et gestion du territoire du Centre de services d'Aylmer pour le titre suivant :

- technicien aux permis à la division permis et gestion du territoire du Centre de services d'Aylmer.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Adoptée

**CM-2004-829 PROTOCOLE D'ENTENTE – MULTICOLLÈGE DE L'OUEST DU QUÉBEC –
LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les travaux du ministère des Transports du Québec dans l'axe Laramée-McConnell occasionnent des problèmes de stationnement dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le MultiCollège de l'Ouest du Québec est aux prises avec une pénurie d'espaces de stationnement abordables pour les étudiants fréquentant son institution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente avec le MultiCollège de l'Ouest du Québec visant à régler un problème temporaire de stationnement d'une durée d'au plus trois mois, soit pour la session d'automne 2004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1327 en date du 31 août 2004, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le MultiCollège de l'Ouest du Québec relativement à l'utilisation temporaire du stationnement La Fonderie et ce, pour la session d'automne 2004 uniquement.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

M. Yves Ducharme
 M. André Levac
 M. R. Alain Labonté
 M. Richard Jennings
 M. Lawrence Cannon
 M. Marc Bureau
 Mme Louise Poirier
 M. Pierre Phillion
 M. Simon Racine
 M. Paul Morin
 M. Joseph De Sylva
 M. Richard Côté
 M. Yvon Boucher
 M. Luc Montreuil
 Mme Jocelyne Houle

CONTRE

Mme Denise Laferrière
 Mme Thérèse Cyr
 M. Aurèle Desjardins

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2004-830 POLITIQUE DE PRIORITÉS D'INTERVENTION MUNICIPALE**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce conseil approuve la politique de Priorités d'intervention municipale jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette politique entre en vigueur lors de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CM-2004-831 UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 2 234 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de Hull disposait d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Hull en date du 15 juin 2004 de 2 234 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Hull réunis en caucus préparatoire du conseil se sont entendus entre eux concernant le mode de répartition suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	406 800 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	406 800 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	406 800 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	406 800 \$
District électoral de Hull	406 800 \$
Général – secteur de Hull	<u>200 000 \$</u>
TOTAL :	2 234 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1329 en date du 31 août 2004, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Hull soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Hull et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Val-Tétreau	406 800 \$
District électoral de Wright-Parc-de-la-Montagne	406 800 \$
District électoral de l'Orée-du-Parc	406 800 \$
District électoral de Saint-Raymond-Vanier	406 800 \$
District électoral de Hull	406 800 \$
Général – secteur de Hull	<u>200 000 \$</u>
TOTAL :	2 234 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2004.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier fait mention d'un potentiel conflit d'intérêt et s'abstient de participer et de voter sur cet item.

CM-2004-832 AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE DE 124 000 \$ - PROGRAMME LOGEMENT ABORDABLE QUÉBEC (VOLET SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE) - 35 LOGEMENTS - PROJET COOPÉRATIVE ARC-EN-CIEL À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET DE LA RUE DU COTEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le 30 mars 2004 ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2004-345 et CM-2004-346, approuvait sa participation financière au montant de 662 000 \$ dans la réalisation du projet Coopérative Arc-en-ciel, projet composé de 57 unités de logements sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet approuvé était réparti en 24 unités de logements (volet accès logis) et 33 unités de logements (volet social et communautaire);

CONSIDÉRANT QUE le projet a dû être remanié afin de satisfaire les exigences de la Société d'habitation du Québec et que deux nouvelles unités de logements ont été ajoutées dans le volet social et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les nouvelles exigences environnementales pour ce type de projet, le coût de construction a augmenté de 6%;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville de Gatineau pour le volet social et communautaire était de 411 000 \$ et que le requérant demande maintenant un montant additionnel de 124 000 \$, ce montant étant toutefois inférieur à la participation financière de la Ville évaluée à 15 % du coût de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet peut être remise en cause sans cette participation additionnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission permanente d'habitation a recommandé cette contribution additionnelle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2004-1330 en date du 31 août 2004, ce conseil octroie à la Coopérative Arc-en-ciel, outre la contribution de 662 000 \$ déjà autorisée, une contribution additionnelle de 124 000 \$ pour la construction de 35 unités de logements sociaux à l'intersection du boulevard de La Vérendrye et de la rue du Coteau, le tout conformément aux informations dans le dossier soumis à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Logement abordable Québec, volet social et communautaire de l'année 2003.

Sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec pour ce projet et après avoir respecté les exigences municipales, le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant total de 786 000 \$ à l'attention de la Coopérative Arc-en-ciel, 479-D, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8T 7X7, dûment représentée par madame Lorraine Carpentier, présidente du conseil d'administration.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63210-972-45758	251 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. Volet social subventions
02-63210-972-45759	411 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. Volet social subventions
02-63210-972-46889	124 000 \$	Subv. R-67 et R-107 P.A.L. et P.L.A. Volet social subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2004.

Adoptée

**CM-2004-833 ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DES RUES ERNEST-GABOURY
ET CÔTE-DES-NEIGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Ernest-Gaboury et Côtes-des-Neiges, le tout conformément au plan numéro C-04-194 qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, référence PC-04-26 et conformément au plan numéro C-04-194.

Adoptée

**CM-2004-834 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA RUE
NILPHAS-RICHER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PAUL MORIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nilphas-Richer, référence PC-04-62, comme suit :

Zone de stationnement à installer :

RUE	CÔTÉ	ENDROIT	EN VIGUEUR
Nilphas-Richer	Ouest	De la rue de Pointe-Gatineau, sur une distance de 81 m, vers le nord	En tout temps

Et annule par le fait même toute réglementation du stationnement existant dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie et conformément au plan numéro C-04-202, qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 11 et 18 août 2004.

CM-2004-835 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LEVAC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 25.

Adoptée

PAUL MORIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier